

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [v-roy-belanger-cssphares-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7f12c71091905d1dc50fcf70>

Date d'obtention : 2025-02-20 00:31:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que ce type d'intervention est très délicat. Il faut vraiment bien remplir les questionnaires SEXTO afin de ne pas nuire au police ou toute autres personnes qui devra intervenir dans l'enquete. Tout semble plus simple si l'ont suit bien le protocole.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je suis plus outillé. Il sera plus simple d'accompagné les élèves si un cas de SEXTO se présente dans l'établissement ou je travail. Tout est claire pour chaque intervenant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

il ne faut pas tombé dans une intérogatoire. Il faut resté à l'écoute des élèves, ne poser aucun jugement, les accompagnés tout en suivant le protocole SEXTO et sentenir à celui-ci